



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2024-ETS EJF - 011
portant autorisation de fonctionnement

Association « Ligue de l'enseignement - Fédération des
œuvres laïques de Savoie » dite « F.O.L. Savoie »
Square André Tercinet Cs 30403 - 73000 Chambéry
N° Finess 730012747

Pôle social

Direction Enfance Jeunesse Famille
Service « accueil en établissement »

Contact : Delphine ARRU-GALLART
04 79 60 29 21
delphine.arru-gallart@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles Livre 2 Titre II relatif à la protection de l'enfance ;
- Vu** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** la loi n° 2022-140 dite loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu** le schéma unique des solidarités 2020-2024 du Département de la Savoie ;
- Vu** l'appel à projets publié le 3 janvier 2024 portant sur l'offre d'accueil et d'accompagnement éducatif des jeunes mineurs et majeurs non accompagnés (MNA) confiés au Département de la Savoie ;
- Vu** la réponse présentée par l'association « F.O.L. Savoie » en date du 16 février 2024 ;
- Vu** la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 25 mars 2024 et son avis favorable sur le dossier présenté par l'association « F.O.L. Savoie » publié sur le site internet du Département de la Savoie ;

Considérant que les dispositifs d'accueil en Savoie sont saturés du fait d'un afflux croissant de mineurs non accompagnés conduisant à des impossibilités de prise en charge ;

Considérant l'opportunité pour le Département d'acquérir un bien immobilier qui peut être loué au lauréat de l'appel à projet, répondant ainsi à la circonstance locale de difficulté d'accès à des biens immobiliers sur le marché locatif ;

Considérant que la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt présentée par l'association « F.O.L. Savoie » prévoit 30 places d'accueil en pension complète, demi-pension ou autonomie, soit le minimum prévu par le cahier des charges de l'appel à projets, et 6 places de mise à l'abri, dans l'établissement « Les Ailes » dont le bailleur est le Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240527-2024-ETSEJF011-AI
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Considérant que l'association « F.O.L. Savoie » propose une prise en charge éducative globale, valorisant tous les champs d'intervention de l'association et les partenariats locaux, dans les différents temps des jeunes (scolaire, périscolaire, extrascolaire) ;

Considérant que l'association « F.O.L. Savoie » prévoit l'accueil des porteurs de handicap physique ou mental, en lien avec le pôle ressources handicap géré par l'association ;

Considérant que l'association « F.O.L. Savoie » prévoit une équipe de 26 personnes (24,7 ETP dont 1,2 ETP de direction/encadrement, 1,5 ETP d'administration/gestion, 8 ETP de services généraux, 1 ETP de restauration et 13 ETP socio-éducatifs) pour proposer un projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et adaptable, garantir la continuité éducative au travers d'un binôme de référents pour chaque jeune et assurer un parcours coordonné de l'accueil à la sortie, en lien avec l'accès au logement ;

Considérant que l'association « F.O.L. Savoie », suivant l'avis de la commission d'information et de sélection, s'est engagée à accueillir des jeunes filles dans l'établissement, à transformer les 6 places de mise à l'abri en places d'accueil et à adapter la composition de l'équipe pour améliorer la prise en charge psychologique des jeunes ;

Sur proposition de Monsieur de Directeur général des services du Département et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRETE

Article 1

La maison d'enfants à caractère social « F.O.L. Savoie » située dans l'établissement « Les Ailes » sis 60 avenue de Chambéry à Challes-les-Eaux, est autorisée à recevoir des jeunes mineurs et majeurs étrangers des deux sexes confiés :

- soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et âgés de 13 à 18 ans ;
- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles) et âgés de 13 à 21 ans.

Article 2

L'établissement à vocation départementale et régionale est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif 365 jours par an, et 24 heures sur 24.

Article 3

A compter du 1er mai 2024, la capacité globale de la maison d'enfants « F.O.L. Savoie » est fixée à **36 places en hébergement collectif permanent ou de semi-autonomie** ; deux chambres sont accessibles aux jeunes en situation de handicap physique.

Article 4

La validité de la présente autorisation est conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire prévue par les articles D313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles, qui devra être organisée dans l'année suivant la signature du présent arrêté, sur sollicitation du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 - Un effectif de **15 jeunes est retenu dès le 1^{er} mai 2024**, sous réserve des modalités de conformité prévues à l'article 4 ; les 21 jeunes suivants nécessitant le recrutement de l'ensemble du personnel seront accueillis, sous ces mêmes réserves, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du président du Conseil départemental de la Savoie.

Article 7

Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective Education, culture, loisirs et animation au service des territoires (ECLAT) du 28 juin 1988 étendue par arrêté du 10 janvier 1989.

Article 8

La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 9

La présente autorisation de fonctionnement est valable 15 ans à compter de sa date de parution.

Article 10

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 11

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 12

Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le

27 MAI 2024

Le Président

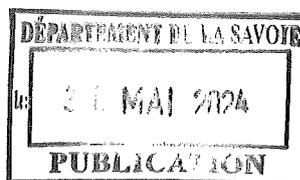


Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

30 MAI 2024
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguée.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240527-2024-ETSEJF011-AI
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240527-2024-ETSEJF011-AI
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024